



DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA MEDIATION EUROPEENNE « CITOYENS EUROPÉENS »

I. Préambule

Le Conseil départemental du Cantal entend participer activement à la diffusion de la citoyenneté européenne et à la promotion de l'action européenne sur le territoire du Cantal. Le Département développe une pluralité d'outils permettant aux citoyens d'être acteurs de la construction européenne : information sur le fonctionnement des institutions européens, diffusion des politiques et des programmes, animation autour des priorités de la Commission européenne, association aux prises de décision...

Ainsi, l'Assemble départementale a adopté le 27 septembre 2024 la stratégie Cantal Europe 2024-2028 – A la hauteur de vos projet - pour la prise en compte des enjeux européens dans le déploiement des politiques départementales et dans l'action publique en général. Parallèlement, le Département a été labellisé par la Commission européenne pour héberger un centre EUROPE DIRECT dont la mission consiste à permettre aux Cantaliennes et aux Cantaliens de rencontrer un expert de l'Union européenne, de se renseigner sur l'Union européenne au quotidien et d'échanger sur l'avenir de l'Europe.

Dans le cadre de ces engagements départementaux, un appel à projets expérimental citoyens européens a été déployé en 2023. Ce dispositif a vocation à pérenniser cette action pour **susciter l'implication directe des habitants** dans la diffusion de la citoyenneté européenne et à la promotion de l'action européenne à travers la concrétisation de projets dont l'initiative relève de collectifs citoyens structurés.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité et à y contribuer de manière concrète et innovante. Les projets retenus parmi les projets candidats reçoivent, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères, un soutien financier de la part de la collectivité.

II. Présentation

Ce dispositif de soutien à la médiation européenne citoyens est destiné à soutenir des projets nonlucratifs, apolitiques, mis en œuvre exclusivement par des associations loi 1901 et concourant aux objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal. En tant qu'actrice du label EUROPE DIRECT Cantal, la structure bénéficiaire entend exprimer son engagement en faveur la diffusion de la citoyenneté européenne et à la promotion de l'action européenne.

Ce dispositif s'adresse aux personnes morales de droit public ou privé ayant la capacité juridique dont le siège social est établi dans le Cantal, et en particulier : les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations, les établissements d'enseignement qui projettent de mettre en œuvre une opération concrète et accessible au public. L'objectif central est de garantir la sensibilisation à la





citoyenneté européenne et à l'action de l'Union européenne auprès des Cantaliennes et des Cantaliens.

Le projet doit s'inscrit sur le territoire du Cantal.

III. Règles de financement

Le cofinancement accordé par le Département du Cantal sera au maximum de 80 % du coût total du projet. Seront privilégiées les opérations bénéficiant d'un cofinancement public ou privé. Le taux de financement maximum pourra être de 100 %.

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale et supportée par l'association. Les dépenses au réel éligibles sont :

- Les dépenses directes de personnel pour le personnel affecté à la mise en œuvre opérationnelle du projet. Le personnel affecté aux tâches support n'est pas éligible
- Les dépenses directes de fonctionnement directement et intégralement liées à l'opération.
- Les dépenses directes de prestation directement et intégralement liées à l'opération et respectant les procédures et la publicité de la règlementation européenne et nationale en vigueur.
- L'acquisition d'équipements et de matériel dédiés à la réalisation du projet

Le Département pourra avoir recours à une **Option de Coût Simplifié (OCS) en utilisant un taux forfaitaire de 15** % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les coûts indirects de l'opération, le cas échéant.

Les dépenses inéligibles sont :

- Achat de foncier ;
- Gros œuvre, travaux & infrastructures ;
- Contribution en nature, bénévolat, auto-construction ;
- Fonctionnement des structures partenaires ;
- Frais de change ;
- Etc...

Une avance, à hauteur de 50 % de la subvention programmée, pourra être versée à la signature de la convention attributive d'aides.

IV. Durée

La durée d'exécution du projet ne pourra pas excéder 24 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions ; soit, dès l'acceptation de ce dernier par la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal.

Le porteur de projet lauréat est tenu de communiquer, au plus tard deux mois après l'adoption de la délibération par le Conseil départemental, un calendrier stabilisé de mise en œuvre de l'opération soutenue.





V. Suivi et évaluation

Un compte-rendu technique et financier final faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé par le Département devra être déposé maximum 3 mois après la fin prévue de l'opération. Il devra intégrer une évaluation des retombées du projet sur le territoire. Ce bilan conditionnera le versement du solde de la subvention.

VI. Thématiques

Le présent dispositif a pour objectif de mettre en œuvre les actions sensibilisation à la citoyenneté européenne et à l'action de l'Union européenne.

De manière non-exhaustives, les actions visées correspondent à :

- Information et cycle d'informations avec la participation d'experts et/ou de spécialistes dans les domaines prioritaires de l'Union européenne.
- Animation et cycle d'animations entre les organisations et institutions scientifiques, culturelles, sanitaires, sociales, sportives, touristiques, environnementales... dans les domaines prioritaires de l'Union européenne.
- Promotion de la citoyenneté européenne et des valeurs de l'Union européenne.

Les projets de mobilité européenne et les projets relevant des projets d'établissement scolaires, universitaires, d'apprentissage et/ou de formation ne sont pas éligibles dans le cadre de dispositif.

VII. Critères d'éligibilité et de sélection

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Éligibilité du porteur de projet.
- Éligibilité de l'action : le projet doit viser les actions attendues et avoir un impact sur le territoire cantalien.
- Capacité financière : le porteur de projets doit justifier de la capacité financière à conduire l'opération. Les structures en difficultés financières ne sont pas éligibles.
- Capacité technique : le porteur de projet doit prévoir les moyens opérationnels nécessaires et adéquats permettant la mise en œuvre du projet.
- Compatibilité avec la règlementation sur les aides d'État.
- Dépôt des comptes rendus techniques et financiers des opérations réalisées: les porteurs de projet qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier du Département au titre de « Citoyens européens » et qui n'ont pas déposé leur compte rendu technique et financier ne sont pas éligibles.
- Prise en compte des objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal : les projets éligibles devront présenter des garanties pour la sensibilisation à la citoyenneté européenne et à l'action de l'Union européenne au bénéfice des populations.

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des critères suivants :

• Capacité à disposer de financement public ou privé





- Caractère participatif: les habitants et les associations des territoires devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet. Les porteurs de projet sont encouragés à impliquer les habitants et les organisations locales de leur territoire dans la structuration et/ou la maitrise d'œuvre de leurs projets, pour assurer la pertinence et la viabilité des actions.
- Prise en compte des priorités transversales :
 - Égalité femmes-hommes: les projets qui favorisent l'égalité femmes-hommes seront prioritairement retenues. Cela peut passer soit par la mise en place d'activités spécifiques pour lutter contre les discriminations, soit par la prise en compte du genre de façon transversale afin que les activités bénéficient de manière égale aux femmes et aux hommes (filles/garçons) tout en corrigeant des inégalités existantes.
 - Inclusion sociale et implication des populations vulnérables: les projets impliquant notamment les populations isolées, les catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en situation de handicap sont encouragés.
- Caractère partenarial: la priorité sera donnée aux projets associant plusieurs opérateurs locaux afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- **Dimension pédagogique** : la priorité sera donnée aux projets intégrant une dimension pédagogique formalisée.
- Caractère pérenne : la priorité sera donnée aux projets se déroulant sur un temps long.

VIII. Communication

Chaque projet devra intégrer les logos du Conseil départemental et d'EUROPE DIRECT Cantal. Il donnera lieu à une communication spécifique auprès des habitants des territoires en associant le service Cantal Europe.

Dans les comptes rendus de l'action, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du Conseil départemental du Cantal à travers EUROPE DIRECT Cantal devra être apporté.

IX. Comment candidater ?

Les porteurs de projet pourront télécharger le règlement du dispositif et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur <u>www.cantal.fr</u>. Une version « word » du formulaire - ainsi qu'une version « excel » pour la partie budgétaire - est téléchargeable sur le site du Département.

Le dépôt des dossiers doit être transmis complet par voie électronique à <u>europedirect@cantal.fr</u> et sous format papier à l'attention de :

Monsieur le Président Bruno FAURE Conseil départemental du Cantal EUROPE DIRECT Cantal 28 avenue GAMBETTA 15 000 AURILLAC

La demande de subvention doit comporter les documents suivants :

- La délibération de l'organe décisionnel de la structure approuvant le projet, approuvant le plan de financement et autorisant le représentant légal à déposer la demande de subvention ;
- La délégation de signature, le cas échéant ;
- Le formulaire de candidature ;





- Un calendrier prévisionnel d'activités ;
- Les statuts de la structure ;
- La composition du **Bureau**;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le RIB indiquant le code BIC;
- L'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Les trois derniers comptes de résultat et bilan ;
- Les coordonnées de la personne en charge du suivi de l'opération.

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

À l'issue de l'examen de votre demande et après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal, les candidats seront notifiés de la décision d'attribution et du montant de cofinancement éventuellement accordé.

X. Contact

Les porteurs de projet sont invités à **prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès d'EUROPE DIRECT Cantal** qui sera leur interlocuteur privilégié pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Marc TEMPLAR mtemplar@cantal.fr 04 71 49 33 84
- Sylvie PICARLE spicarle@cantal.fr 04 71 46 22 52
- Kacem BONNET-BELAIDI kbonnet-belaidi@cantal.fr 04 71 46 20 20